



L'ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE DES MEMBRES BÉNÉVOLES

On définit comme bénévole une personne qui s'engage de son plein gré, à participer au mieux-être de sa communauté, par des actions occasionnelles ou répétées, temporaires ou récurrentes, dans un geste libre et gratuit dans le cadre d'un organisme structuré.

Dans le cadre de leurs fonctions, les membres bénévoles doivent :

1. Faire preuve de loyauté et professionnalisme en tout temps;
2. Respecter en tout temps le bénéficiaire qui requiert un service de notre organisme;
3. Éviter d'agir ou de s'exprimer de manière impolie et avec familiarité à l'égard du bénéficiaire;
4. Être fidèle à la structure de l'organisme en respectant les politiques et procédures;
5. Adhérer OBLIGATOIREMENT au code d'éthique et à la déontologie de l'organisme, à la mission, à la vision et aux valeurs de l'organisme;
6. Respecter les limites de leurs fonctions et leurs interventions, de par la formation reçue;
7. Accepter la formation OBLIGATOIRE offerte à l'inscription et tout au long de son bénévolat;
8. Être une personne honnête, intègre et offrir des services dans un geste gratuit;
9. Refuser toute forme de rémunération ou bénéfice particulier;
10. S'attendre à recevoir uniquement une compensation prévue pour l'utilisation de son véhicule personnel;
11. Refuser tout pourboire. Si le bénéficiaire insiste pour faire un don(en argent ou en matériel), celui-ci doit être retourné à l'Entraide bénévole;
12. Avoir un seul statut, soit celui d'être membre bénévole ou employé rémunéré pour travailler au sein du **même service**. L'employé rémunéré devra alors remettre sa carte de membre comme bénévole. Il sera employé occupant une fonction d'employé régulier, temps partiel ou contractuel;
13. Chercher à favoriser l'autonomie chez le bénéficiaire plutôt que la dépendance;
14. Respecter la confidentialité de la clientèle. Le bénévole ne doit pas divulguer les informations, les coordonnées et l'état de santé du bénéficiaire, sauf avec le responsable, en cas de besoin;
15. Éviter d'utiliser ses contacts avec les bénéficiaires à son propre profit;
16. S'abstenir d'initier des relations commerciales avec les bénéficiaires;
17. Éviter de parler de religion et de politique avec les bénéficiaires.

En cas de non-respect du code d'éthique et de déontologie, le membre bénévole est rencontré par le coordonnateur du service et/ou la direction générale.

Le membre bénévole peut être appelé à réfléchir sur son bénévolat, à modifier sa façon de fonctionner ou à remettre sa carte de membre, selon la gravité de la situation.

Cependant, seul le conseil d'administration a le pouvoir d'exclure un membre bénévole et cette décision doit être prise par le conseil d'administration.